

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BELCODÈNE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick PIN, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05/07/2022.

Présents : Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Audrey CICCARIELLO, Julie MACHET, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE

Absents : Sylvie FANEGO, Nathalie CRESPIY, Laurent JULLIEN, Barbara GANGI, Sandrine MAROC

Procurations : Sylvie FANEGO a donné procuration à Pierre TAGLIAFERRO, Nathalie CRESPIY a donné procuration à Évelyne COQUERAN, Laurent JULLIEN a donné procuration à Patrick PIN, Barbara GANGI a donné procuration à Jean-Robert DAGORN, Sandrine MAROC a donné procuration à Gilles COLLOMB.

Secrétaire de séance : Évelyne COQUERAN

-
- La séance a été ouverte à 18h 35.
 - Le quorum et les délégations de vote ont été contrôlés.
 - Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.
 - Désignation du secrétaire de séance : Madame Évelyne COQUERAN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

☞ ☞

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions relatives à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Communes, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2020-1311 du 7 octobre 2021, effectives au 1^{er} juillet 2022.

Est donc mis en place un feuillet de clôture du Conseil Municipal, signé par le Maire et le secrétaire de séance et une liste des délibérations. Les délibérations devront être signées à la fois par le Maire et le secrétaire de séance. Tous les actes administratifs issus de chaque séance du Conseil Municipal seront mis en ligne sur le site de la Commune.

Monsieur le Maire aborde la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022 à l'école communale de Belcodène. Il précise que, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves - à ce jour 11 de plus que l'année dernière soit $177 + 11 = 188$ inscrits - et du fait qu'il peut encore y avoir d'autres inscriptions, il a écrit à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale pour qu'elle puisse envisager l'ouverture d'une huitième classe et donne lecture du courrier en question. Il fait savoir que d'ores et déjà, quand bien même il n'y aurait pas d'ouverture d'une huitième classe, il est prévu par les enseignantes que les 7 classes soient toutes en doubles niveaux. La classe CP/ GS qui accueillait cette année 9 GS devrait plus que doubler cet effectif. Il rajoute s'être engagé auprès de la directrice à mettre à la rentrée prochaine une ATSEM à plein temps dans cette classe CP / GS, là où l'ATSEM n'intervenait que le matin jusqu'à présent.

Délibération n° 2022-047

OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire explique que, pour des raisons d'équité entre les filières techniques (cadre d'emploi des Adjointes techniques) et administratives (cadre d'emploi des Adjointes administratifs), il est nécessaire de modifier la délibération n° 2021-001 et d'actualiser le régime indemnitaire.

**Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

DÉCIDE d'actualiser le régime indemnitaire comme suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles ci-après.

Ce régime indemnitaire pourra être étendu aux agents contractuels de droit public et aux agents recrutés sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

➤ Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

➤ Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou des résultats, à l'exception de tout versement exceptionnel, est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte-tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

➤ Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir et a vocation à se substituer aux primes de même nature. Cependant, les dérogations prévues par arrêté ministériel du 27 août 2015 seront appliquées. Ce sera le cas en particulier de l'IHTS. De même, les primes spécifiques à la fonction publique territoriale, non concernées par le principe de parité, ainsi que certains éléments de rémunération ou d'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées sont cumulables avec le RIFSEEP.

➤ Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents, dans les mêmes proportions que le traitement, durant les périodes congés annuels, congé de maladie ordinaire, congé pour maternité, pour paternité, pour adoption ou accueil d'un enfant, congé pour accident de service ou congé pour maladie professionnelle.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

➤ Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ayant vocation à reconnaître le parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera sur une notion de groupe de fonctions formellement déconnecté du grade des intéressés. Toutefois, le poste confié à l'agent doit être en adéquation avec les emplois auxquels il a statutairement vocation.

Le nombre de groupes de fonctions sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné, sans pouvoir être inférieur à 1 et selon les trois familles de critères réglementaires suivants :

- Encadrement/coordination/pilotage/conception,
- Technicité/expertise/qualification nécessaire à l'exercice des missions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au regard de son environnement professionnel.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent, dans la limite des montants fixés pour le groupe de fonctions auquel il appartient.

La présente délibération encadre ce montant individuel par des seuils planchers et plafonds, ci-après déterminés pour chaque groupe de fonctions. Le seuil plancher correspondant aux fonctions exercées par l'agent et la variation jusqu'au seuil plafond correspondant au niveau d'expérience professionnelle acquis par l'agent. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés.

➤ Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard de la connaissance acquise par la pratique. Elle est différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement de carrière et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir qui fait l'objet éventuel de l'octroi d'un complément indemnitaire annuel (CIA). L'expérience professionnelle sera appréciée selon :

- Le nombre d'années sur le poste occupé
- La spécialisation de l'agent dans un domaine
- La capacité de transmission des savoirs et compétences
- Le nombre de formations suivies
- La connaissance de l'environnement territorial

Cette expérience professionnelle pourra être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE afin de définir le montant individuel perçu par chaque agent.

➤ Condition de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions) ;
- À tout moment, à l'appréciation de l'autorité territoriale (et a minima tous les 4 ans) en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devra également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

➤ Modalités de versement

Le montant de l'attribution individuelle de l'IFSE sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel) et sera versé mensuellement.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

➤ **Cadre général**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite des montants fixés pour le groupe de fonctions auquel il appartient, et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

➤ **Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité et investissement.

Le montant individuel attribué au titre du CIA pourra varier de 100%, 75%, 50%, 25%, 0%, compte-tenu des critères d'appréciation ci-dessus.

➤ **Modalités de versement**

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière semestrielle, en juin et en novembre.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE ET DU CIA

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, selon les critères et seuils suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Management stratégique ou opérationnel Conception de politiques publiques Responsabilité de projet ou de mission Transversalité Arbitrages
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Complexité et simultanéité des missions et des compétences Expertise dans un domaine Autonomie et initiative
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Responsabilité juridique et/ou financière Disponibilité Exposition relationnelle

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Gr de fonctions	Plancher annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	12 000 €	20 000 €	1 600 €
Groupe 2	7 200 €	12 000 €	1 100 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de gestion ou d'instruction Conception/contrôle ou application/suivi des procédures
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Diversité des missions Technicité dans plusieurs domaines Autonomie et initiative
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risque financier et contentieux Contraintes de délais

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Gr de fonctions	Plancher annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1SG	8 000 €	15 000 €	1 100 €
Groupe 1	4 800 €	8 000 €	1 100 €
Groupe 2	3 600 €	6 000 €	1 100 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement de proximité Coordination de projet Application et suivi des procédures
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances métier Niveau de qualification requis Diversité des tâches Polyvalence
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Accueil public Travail sur écran

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Gr de fonctions	Plancher annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	3 600 €	6 000 €	1 100 €
Groupe 2	2 100 €	3 500 €	1 100 €
Groupe 3	1 200 €	2 000 €	1 100 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Conception et contrôle des procédures
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Diversité des missions Technicité dans plusieurs domaines Autonomie et initiative
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Responsabilité en matière d'hygiène et sécurité Exposition relationnelle Disponibilité

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Gr de fonctions	Plancher annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	8 100 €	10 000 €	1 100 €
Groupe 2	4 800 €	8 000 €	1 100 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Conception et contrôle des procédures
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Diversité des missions Technicité dans plusieurs domaines Autonomie et initiative
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Responsabilité en matière d'hygiène et sécurité Exposition relationnelle Disponibilité

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Gr de fonctions	Plancher annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	3 100 €	6 000 €	1 100 €
Groupe 2	1 200 €	3 000 €	1 100 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement de proximité Coordination de projet Application et suivi des procédures
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Technicité métier Niveau de qualification requis Habilitation technique Polyvalence
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Responsabilité en matière d'hygiène et sécurité Contraintes de délais Contraintes physiques Déplacements

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Gr de fonctions	Plancher annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	3 600 €	6 000 €	1 100 €
Groupe 2	2 100 €	3 500 €	1 100 €
Groupe 3	1 200 €	2 000 €	1 100 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Pilotage de structure Responsabilité d'encadrement Conception et contrôle des procédures
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Diversité des missions et des compétences Niveau de qualification requis Autonomie et initiative
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Responsabilité juridique et/ou financière Disponibilité Exposition relationnelle

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Gr de fonctions	Plancher annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	2 100 €	3 500 €	1 100 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement de proximité Coordination de projet Application et suivi des procédures
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances métier Niveau de qualification requis Polyvalence
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Disponibilité Accueil public Travail sur écran Exposition relationnelle

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Gr de fonctions	Plancher annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	2 100 €	3 500 €	1 100 €
Groupe 2	1 200 €	2 000 €	1 100 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE SOUS FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Coordination de projet Application et suivi des procédures
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Technicité métier Niveau de qualification requis Polyvalence
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Responsabilité en matière d'hygiène et sécurité Environnement stressant Exposition relationnelle Contraintes physiques

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Gr de fonctions	Plancher annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	2 100 €	3 500 €	1 100 €
Groupe 2	1 200 €	2 000 €	1 100 €

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération dont les montants sont précisés, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, dont la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) sont abrogées.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 2022-48

CONSERVATION D'UNE RETENUE DE GARANTIE

Considérant le marché 2018-01, relatif à l'aménagement de l'allée du cimetière, de son parvis et d'un bassin de rétention dont le montant était de 142 510.07€ HT, soit 171 012.08€ TTC ;

Considérant qu'un avenant a été signé le 10/09/2018 portant le montant total du marché à 155 711.07€ HT, soit 186 853.28€ TTC ;

Considérant la société adjudicataire dudit marché ;

Considérant que la retenue de garantie reste dans les comptes de la Commune pour la somme de 9 342.67€

Considérant le courriel de la Trésorerie d'Aubagne en date du 15 juin nous notifiant la fermeture de ladite société depuis le 09/04/2019 entraînant l'acquisition définitive de la somme relative à la retenue de garantie par la Commune et nous demandant de délibérer afin d'acter cette décision ;

Considérant que, s'agissant de la retenue de garantie, le point de départ de la prescription correspond au premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la date d'expiration du délai de garantie ;

Considérant que, sur le principe, il y a lieu de lever la retenue de garantie qui pèse à l'encontre de la société titulaire du marché, mais, qu'en l'espèce, la société étant fermée, il est impossible de lui reverser la somme ; Ainsi, la seule issue est donc la conservation de la retenue. A la demande de la Trésorerie, la Commune régularisera cette opération par un titre de recettes équivalent aux retenues de garanties de 9 342.67€ ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la levée de la retenue de garantie effectuée à l'encontre du titulaire du marché 2018-01 ;
- **APPROUVE** la conservation de la retenue de garantie en recettes du budget 2022 de la Commune pour un montant de 9 342.67€

Délibération n° 2022-49

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR POUR LA REQUALIFICATION DU BÂTI COMMUNAL - TRANCHE 1 AU TITRE DU FRAT 2022

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une subvention au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour la requalification d'un bâtiment inoccupé (tranche 1) avec construction de deux logements sociaux.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération	:	188 593.00 €
Montant TTC de l'opération	:	216 551.60 €
Subvention du Conseil Départemental (50 %)	:	94 296.50 €
Subvention de la Région (30%)	:	56 577.90 €
Autofinancement communal (20 %)	:	37 718.60 €
TVA financée par la commune	:	27 958.60 €
Total TTC	:	216 551.60 €

Echéancier prévisionnel : 2^{ème} semestre 2022

Délibération n°2022-50

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CD 13 – FDADL RÉNOVATION DU BÂTI COMMUNAL ET REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC - TRANCHE 1

Sur proposition de **M. le Maire**,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide apportée aux Communes, au titre du Fond Départemental d'Aide au Développement Local, une subvention relative à la 1^{ère} tranche des travaux de rénovation d'une villa en 2 logements sociaux, intégrant les études et honoraires de l'opération ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux et des études	:	379 593.00 €
Montant HT subventionnable (hors frais d'assurances et concessionnaires)	:	368 593.00 €
Subvention du Conseil Départemental (60 %)	:	221 155.80 €
Autofinancement de la Commune (40 %)	:	147 437.20 €
Frais d'assurances et concessionnaires financés par la commune	:	11 000,00 €
TVA financée par la Commune	:	63 958.60 €
Total TTC	:	443 551.60 €

Echéancier prévisionnel : 2^{ème} semestre 2022

Délibération n°2022-51

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FOOTBALL LIGUE DE BELCODÈNE

Considérant, le projet mis en place par la Football Ligue de Belcodène (F.L.B) relatif à la célébration du douzième anniversaire de l'association et les actions mises en place à cette occasion pour marquer l'évènement ;

Considérant que ce projet est particulièrement attendu tant par les enfants que par les adultes et l'encadrement ; ;

Considérant le nécessaire soutien à apporter à cette association pour favoriser cette action ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € au titre de l'année 2022 à la Football Ligue de Belcodène.
-

Délibération n°2022-52

CONVENTION DE PRÊT DE CAMÉRAS AVEC LE CT4 DE LA MÉTROPOLE

Monsieur le Maire explique que le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition de toutes les Communes membres, des caméras mobiles permettant de protéger les sites susceptibles d'être victimes de dépôts sauvages.

Ces caméras, au nombre de onze pour la Commune de Belcodène, seront positionnées sur les points sensibles du territoire Communal et pourront être déplacées sur décision de l'autorité territoriale en fonction des zones à protéger.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt de onze caméras mobiles avec La Métropole Aix-Marseille-Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
-

Délibération n°2022-53

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIÈRES SUITE AUX ORDONNANCES GOUVERNEMENTALES

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet dur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde et les amendements au projet initial apportés par le travail parlementaire, les évolutions relatives au Code minier demeurent très incomplètes.

La complexité des sujets relatifs aux risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières exige une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21^{ème} siècle.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités des risques miniers résiduels et de la fiscalité minière, demeurent totalement absent du projet porté par le Gouvernement.

De plus, le recours aux ordonnances gouvernementales démontre une restriction majeure de la concertation, pourtant nécessaire, avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes dont l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens ;

Considérant que 10% des Communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes ;

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que le développement d'exploitations futures, notamment les « terres rares » ;

Considérant les enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences de protection des populations et de l'environnement ;

Considérant l'absence de prise en compte des problèmes liés à « l'après-mine » ;

Considérant que ce statu quo fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'état ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DEMANDE** solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

L'ordre du Jour est épuisé, la séance est levée à 19h10.

Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 12 juillet 2022.

La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN



Le Maire,
Patrick PIN.

